

**Passerelles des Berges de l'Orne
Mise en place d'une enveloppe AMO / MOe
pour la dépose et le remplacement des ouvrages défectueux**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Considérant que, débouté par une décision du tribunal administratif de Nancy du 13 mars 2018, l'EPFL a fait appel du jugement devant la cour administrative d'appel et à en outre pris l'attache de la société de courtage des barreaux pour obtenir une indemnisation du préjudice subi par l'établissement,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à ouvrir une enveloppe opérationnelle de 75 000 € TTC pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et à réaliser les études techniques et de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER